Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213503436-20260416-2026_26-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE

TRESBŒUF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRESBŒUF

Séance du 7 avril 2026

Effectif légal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 14
Absents représentés : 1
Nombre de votants : 14
Quorum réuni

Le sept avril deux mille vingt-six,
Le conseil municipal de la commune de TRESBOEUF s'est réuni dans la salle Jean-Baptiste Chevrel, sur convocation en date du trente mars deux mille vingt-six, adressée par M.HUREL David, Maire.

Sont présents : Mme BOISNARD Christine, M. HUREL David, Mme LOUIS Gwénola, M. NIMAL Gérald, Mme ROUX Laurence, M. GALODE Jean, Mme GUILLAUME Sophie, M. BOURNICHE Romain, Mme HELMBOLD Cassandre, M. GUILLOU Josselin, Mme LECLAIR Virginie, M. BLANCHARD Olivier, Mme LETANG Patricia, M. LOYER Alexis.

Pouvoirs : Absente représentée
Mme HELMBOLD Cassandre par M.BOURNICHE Romain

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Mme LOUIS Gwénola a été désignée en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT).

Fonctionnement des assemblées - Création des commissions municipales et désignation des membres délibération 2026-26
A l'issue du renouvellement des conseils municipaux, les élus peuvent participer à diverses commissions municipales et extra-municipales.

Commissions municipales (art. L 2121-22)
Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires.

1. Création
Le conseil municipal décide des commissions, fixe le nombre des conseillers qui siégeront et les désigne. Seuls des conseillers municipaux peuvent en être membres. La participation de toute personnalité extérieure entache d'illégalité la délibération portant création de cette commission (ou la disposition du règlement intérieur s'y rapportant).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22).

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213503436-20260416-2026_26-DE

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ; par ailleurs, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet
Immédiatement (art. L 2121-21).

2. Compétences
Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal lui-même (commission des finances, des travaux, de l'animation, de l'urbanisme, etc.). Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre (CAA Nantes, 12 mars 2004, commune de Montoir-de-Bretagne, n° 03NT01466).

3. Fonctionnement
Le maire est le président de droit des commissions municipales. Le maire convoque les commissions dans les 8 jours de leur nomination ou à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui la composent (art. L 2121-22, al. 2 du CGCT). Dès leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

La commission peut être réunie à tout moment car elle n'est soumise à aucun quorum.

Le Maire propose au conseil municipal de créer les 8 commissions suivantes :

1 - Commission finances et marchés publics
2 - Commission urbanisme
3 - Commission ressources humaines
4 - Commission vie locale (commerces – conseil citoyen – Ainés – Animation / Festivités - UNC)
5 - Commission bâtiments et acteurs économiques
6 - Commission communication
7 - commission culture, jeunesse, éducation, sport, et loisirs (médiathèque, conseil des jeunes)
8 - Commission voirie, réseaux, espaces publics et agriculture

Suite à cette présentation des commissions, Mme Laurence ROUX demande des précisions sur le contenu et les objectifs des différentes commissions car cela est important pour se positionner. M. Le Maire lui indique que la commission sociale a été retravaillée dans un souci de simplification. Mme Laurence ROUX l'interroge sur le rapport entre commerce, animation et ainés. M. Le Maire lui répond qu'il s'agit de la vie locale donc cette commission est pertinente. Il indique qu'il y aura un ordre du jour dans les convocations des commissions et les sujets seront traités lors des commissions.

En ce qui concerne le nombre de membres de la commission 4, Mme Laurence ROUX rappelle que les commissions doivent être pondérées, donc il est nécessaire de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein des commissions. M. Le Maire propose d'augmenter le nombre des membres à 7 pour cette commission.
M. Gérald NIMAL demande des précisions sur ce que l'on entend par agriculture dans la commission 8. M. Le Maire lui répond que cette commission s'occupera des terres agricoles, des locations des terres agricoles, des boues sur les routes.

Le conseil municipal après débat et à la majorité :
- Décide la création des commissions et désigne les membres tels que présentés ci-après dans le tableau :

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213503436-20260416-2026_26-DE

COMMISSIONS	Président de la commission	Fonction au sein du conseil municipal
1 - Commission finances et marchés publics	**LOUIS Gwénola**	**1ère Adjointe**
LOYER Alexis BOURNICHE Romain HELMBOLD Cassandre JEUSSET Marie-Hélène ROUX Laurence BOISNARD Christine		Conseillers municipaux
2 - Commission urbanisme	**GALODÉ Jean**	**2ème Adjoint**
GUILLOU Josselin LOYER Alexis JEUSSET Marie-Hélène BLANCHARD Olivier NIMAL Gérald ROUX Laurence		Conseillers municipaux
3 - Commission ressources humaines	**HUREL David**	**Maire**
LOUIS Gwénola GUILLAUME Sophie LETANG Patricia BLANCHARD Olivier		Conseillers municipaux
4 - Commission Vie Locale (commerces – conseil citoyen- Ainés- Animation/ Festivités -UNC)	**LOUIS Gwénola**	**1ère Adjointe**
BOURNICHE Romain LECLAIR Virginie GUILLOU Josselin LETANG Patricia GUILLAUME Sophie		Conseillers municipaux
5 -Commission bâtiments et acteurs économiques	**BOURNICHE Romain**	**4ème Adjointe**
GUILLOU Josselin GALODE Jean GUILLAUME Sophie HELMBOLD Cassandre		Conseillers municipaux
6 - Commission communication	**BOURNICHE Romain**	**4ème Adjoint**
GUILLOU Josselin LECLAIR Virginie JEUSSET Marie-Hélène HELMBOLD Cassandre		Conseillers municipaux
7 - commission Culture, jeunesse, education, sport, et loisirs (médiathèque, conseil des jeunes)	**GUILLAUME Sophie**	**3ème Adjointe**
LOYER Alexis BLANCHARD Olivier LECLAIR Virginie LETANG Patricia GALODE Jean		Conseillers municipaux
8 - Commission voirie, réseaux, espaces publics et Agriculture	**GALODÉ Jean**	**2ème Adjoint**
LOYER Alexis LETANG Patricia JEUSSET Marie hélène BOURNICHE Romain		Conseillers municipaux

POUR : 12
CONTRE : -
ABSTENTIONS : 3

Pour extrait conforme,
Le Maire

HUREL David